

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 31 mai, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, JY MEYER, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, M THINON (proc de B PERRUSSET), P MAISONNEUVE, JF DEVES (proc de J LAFFONT), JC COURT, JY PONTHER, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de S GENEST), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 38
Procurations : 6
Votants : 44
Absents : 8

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, A DELAYGUE, D BERAL, J SEBASTIEN, A M CHAZE, V VANDUYNLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN

Date de convocation : 25/05/2022

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2022- 28 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme MOTTE Patricia

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 21 mars réputée complète, déposée par Mme MOTTE Patricia aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 10 rue de la liberté 07200 LABEGUDE.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à Mme MOTTE Patricia (dossier n°2022.08), propriétaire occupante, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois en remplacement d'une chaudière fioul s'élevant à un total de 16 626.00€ HT au logement situé 10 rue de la liberté 07200 LABEGUDE.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 31 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR M. MAURIN Thierry

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 23 mars réputée complète, déposée par M. MAURIN Thierry aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 3 Rue du village Quartier Brechignac 07200 UCEL.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à M. Maurin Thierry (dossier n°2022.09), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois en remplacement d'une chaudière fioul s'élevant à un total de 16 864€ HT au logement situé 3 Rue du village Quartier de Brechignac 07200 Ucel.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 32 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR M. VIDIL Anthony

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 23 mars réputée complète, déposée par M. VIDIL Anthony aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 1055 Quartier Carlas 07110 Vinezac.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé - l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à M. VIDIL Anthony (dossier n°2022.10), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière bois granulés/bûches en remplacement d'une chaudière fioul s'élevant à un total de 19 535€ HT au logement situé 1055 Quartier Carlas 07110 Vinezac.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 35 Marché 2019.16 CONTENUR Acte modificatif 1 (fournitures supplémentaires)

Nous, Max TOURVIEILHE, président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché 2019-16 attribué à CONTENUR (acquisition de contenants pour la collecte de déchets et assimilés) ;

DECISION

Rappelant que le marché attribué à CONTENUR pour 4 ans, (septembre 2019 à septembre 2023) fixait le montant maximal à 150 000 € ht,

Précisant que le montant précité est insuffisant en raison du besoin croissant en contenants, à destination des communes,

J'ai décidé, dans le respect de l'article R2194.1 2° du code de la commande publique :

- de modifier le volume du marché 2019.16 pour fixer son nouveau montant maximum à 197 785 € Ht tel que notifié dans l'acte modificatif n°1 tel qu'annexé à la présente.

- de proposer à CONTENUR, la résiliation du marché au motif d'intérêt général (article 14 du CCAP) dès lors que le seuil de 197 785 € HT sera atteint afin de lancer une nouvelle consultation. Le motif d'intérêt général étant motivé par la nécessité de fixer de nouveaux délais, de réétudier les nouveaux besoins en matière d'équipement et de prendre en compte les conditions économiques actuelles.

DEC 2022- 36 Marché 2019.17 CONTITRADE BESTDRIVE Acte modificatif 1 (BORDEREAU de prix supplémentaires)

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Nous, Max TOURVIELHE, président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N° 23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le marché 2019-17 attribué à CONTITRADE BESTDRIVE (Fourniture et réparation de pneumatique);

DECISION

Rappelant que le marché attribué à CONTITRADE est pour 4 ans, (septembre 2019 à septembre 2023) et que s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, le montant maximal pour la durée totale du marché est fixé à 80 000 € ht,

Précisant que des prix supplémentaires doivent être ajoutés au bordereau de prix initial, pour tenir compte des nouveaux produits sur le marché mais aussi des remises commerciales consenties sur certaines marques de pneus, qui présentent des équivalences techniques et qualitatives,
j'ai décidé, tel que prévu en article 14 du CCAP du marché, de compléter les prix du marché et ajouter, au BPU initial, les prix n° 28 à 40 tel qu'indiqué dans l'acte modificatif 1 annexé à la présente.

Le montant initial du marché n'est pas impacté par la présente décision et reste à 80 000e ht.

DEC 2022- 37 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR M. TEYSSIER Laurent

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 28 mars réputée complète, déposée par M. TEYSSIER Laurent aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 5 Avenue Chaballier 07600 Vals-les-bains.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à M. TEYSSIER Laurent (dossier n° 2022.12), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière bois granulés en remplacement d'une chaudière fioul s'élevant à un total de 15 353€ HT au logement situé 5 Avenue Chaballier 07600 Vals-les-Bains.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 38 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR M. MIALON Bernard

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n° 07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 28 mars réputée complète, déposée par M. MIALON Bernard aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 65 ter Rue Jean Jaurès 07600 Vals-les-Bains.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à M. MIALON Bernard (dossier n° 2022.13), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière bois granulés en remplacement d'une chaudière fioul s'élevant à un total de 21 233,05€ HT au logement situé 65 ter Rue Jean Jaurès 07600 Vals-les-Bains.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 39 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR Mme ISSERTINE Mayline

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 31 mars réputée complète, déposée par Mme ISSERTINE Mayline aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est 66 Calade du four du Nogier 07600 St Andeol de Vals.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 924,72€ à Mme ISSERTINE Mayline (dossier n°2022.14), propriétaire occupant, pour l'installation d'un insert bois s'élevant à un total de 4623,61€ HT au logement 66 Calade du four du Nogier 07600 St Andeol de Vals.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 40 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : DIZ Lucien

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 28 mars 2022 pour M. DIZ Lucien dont le logement est sis 2 Calade Blanche à Ucel,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 544 € à M. DIZ Lucien (dossier n°2022.03), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé 2 Calade Blanche à Ucel, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 5 442 €.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 41 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : LELY Joseph

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 28 mars 2022 pour M. LELY Joseph dont le logement est sis Lavalette inférieure à Vallées-d'Antraigues-Asperjoc,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 626 € à M. LELY Joseph (dossier n°2021.48), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé Lavalette inférieure à Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, soit une subvention s'élevant à 10% du montant des travaux HT estimés à 6 260 €.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

DEC 2022- 42 Marché 2022.120 Etude pour élaboration du SPR AUBENAS : procédure classée sans suite

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Vu la consultation publiée du 18/02/2022 au 31/05/2022 sur la plateforme achatpublic.com et site de la collectivité en vue d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un SPR à AUBENAS.

DECISION

Considérant que l'analyse des offres a été basée sur l'unique offre reçue (groupement SARL Raphaneau Fonseca/ Cyril Gins / Charlotte Blein, Archevive/Texas architectes/SASTerre d'Urba) ;

Considérant que les prix présentés par le candidat, (références pour des prestations similaires), sont inclus dans une fourchette allant de 21 075 € HT à 85 000 € HT qui ne peut être comprise par rapport au montant proposé à 72 350 € ht pour la collectivité ;

Considérant que l'offre présentée est largement supérieure au budget prévisionnel affecté à cette étude (+ 30%) ;

J'ai décidé de déclarer sans suite la procédure conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique au motif d'intérêt général suivant :

-insuffisance budgétaire : le coût estimé de l'étude dépasse le budget pouvant être affecté par la collectivité.

Conformément à l'article R 2185-2 du code de la commande publique, le candidat qui a présenté une offre sera informé de la présente décision.

DEC 2022- 43 Marché 2022.SC03 Vidéo voies douces CCBA/choix du prestataire NEOS FILMS

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite le 07/03/2022 en procédure adaptée, non dématérialisée (inférieure à 40 000€ ht), au titre de l'article R 2123-4 du code de la commande publique

DECISION

-Considérant que sur les 4 candidats consultés, seuls 3 (NEOS FILMS, OXIGENE DRONE et TV07) ont déposé une offre,

-Considérant qu'au regard des critères de sélection (prix 50%, délais 20%, valeur technique 30%), l'analyse des offres présente le classement ci-après :

NOM DU PARTICIPANT	PRIX PROPOSÉ	MOYEN TECHNIQUE	CLASSEMENT
NEOS FILMS	50,00	36,51	25,25
OXIGENE DRONE	20,00	15,00	15,00
TV07	25,00	12,50	12,50
TOTAL	95,00	64,01	52,75
Classement	1	2	3

J'ai décidé d'attribuer le marché à NEOS FILMS, arrivé en première position du classement au montant de : 3 636 € TTC (3 030 € ht)

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget.

DEC 2022- 44 PCAET ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT BARAS Vivien

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Vu la demande d'aides en date du 14/04/2022 réputée complète, déposée par M. BARAS Vivien et Mme MICHE Coline au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 1 chemin de la ville à Lentillères,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1893 € à M. BARAS Vivien et Mme MICHE Coline (dossier n°2022.09), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 8 134 € HT du logement situé 1 chemin de la ville à Lentillères, pour un gain énergétique de 59% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 45 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT Mme SCOTTE Laurence

Je soussigné, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 6 Avril 2022 réputée complète, déposée par Mme SCOTTE Laurence aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est 45 Avenue de la soie 07200 Saint Privat.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 298,39€ à Mme SCOTTE Laurence (dossier n°2022.15), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois s'élevant à un total de 2983,88€ HT au logement 45 Avenue de la soie 07200 Saint Privat.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 46 Marché 2022.010 PERSONNEL INTERIMAIRE/Attribution MANPOWER

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite du 10/01/2022 au 22/03/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com et dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré (montant estimatif supérieur à 90 000 € ht), pour un marché de service visant à bénéficier de personnel intérimaire en cas de besoin et palier les absences et congés des agents de la CCBA,

DECISION

Considérant que la consultation publiée pour choisir un prestataire dès la fin du marché en cours, a permis de recueillir une seule offre de l'agence MANPOWER, qui, au regard des critères de sélection a obtenu la note ci-après :

Note valeur technique / 40	24,40
Note Prix / 60	60,00
Note générale / 100	84,40
Classement	1

J'ai décidé de lui attribuer le marché dans les conditions suivantes :

- Le marché proposé est de type 'accord cadre' à bons de commande,
 - durée d'un an, renouvelable trois fois sans pouvoir excéder quatre ans au total,
 - conclu sans montant minimum avec un montant maximum arrêté à 37 500 € HT par an (soit 150 000€ HT maximum pour la durée totale des 4 ans si reconduction).
- Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 012.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

DEC 2022- 47 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT Mme BLANCHARD Perrine

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 11 Avril 2022 réputée complète, déposée par Mme BLANCHARD Perrine aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est 1 rue Champ Chevrier 07200 Saint Privat.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 000 € à Mme BLANCHARD Perrine (dossier n°2022.16), propriétaire occupant, pour l'installation d'une Chaudière bois buches s'élevant à un total de 12 236,79 €HT au logement 1 rue Champ Chevrier 07200 Saint Privat.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 48 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT Mme ARENSONAS Nathalie

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 12 Avril 2022 réputée complète, déposée par Mme ARENSONAS Nathalie aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est 79 Chemin de Boulogne 07200 Saint Julien du Serre.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à Mme ARENSONAS Nathalie (dossier n°2022.17), propriétaire occupant, pour l'installation de poêles à granulés bois s'élevant à un total de 12 198,99 €HT au logement 79 Chemin de Boulogne 07200 Saint Julien du Serre.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 49 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT M. FOUREL Thierry

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 19 Avril 2022 réputée complète, déposée par M. FOUREL Thierry aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 17 rue du Voltour 07600 Vals-les-bains.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M. FOUREL Thierry (dossier n°2022.18), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à

Callaction
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

granulés bois s'élevant à un total de 19706,33 € HT au logement 17 rue du Voltour 07600 Vals-les-bains.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 50 Marché 2022.020 Maitrise d'œuvre voie douce Saint Sernin-St Etienne de F. Aubenas/Attribution NALDEO

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,
Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite du 20/01/2022 au 04/03/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com et dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré pour un marché de prestations intellectuelles visant à contractualiser avec un maître d'œuvre pour le programme d'aménagement d'une voie douce sur le secteur Saint Sernin-St Etienne de F.,

DECISION

Considérant qu'à la clôture de la consultation, 5 offres ont été recueillies et que leur analyse a permis d'aboutir au classement suivant, établi au regard des critères de sélection énoncés au règlement de consultation :

	Offre 1	Offre 2	Offre 3	Offre 4	Offre 5
Entrepreneur	43,75	50,00	44,63	36,75	48,38
Entrepreneur	45,99	33,27	50,00	43,67	45,36
Entrepreneur	90,28	83,27	94,63	80,42	93,73
Classement	3	4	1	5	2

J'ai décidé de lui attribuer le marché à NALDEO, arrivé en première position du classement, au montant de :

- 46 012.50 € HT (55 215 € TTC) précision étant faite que le montant attribué intègre la PSE 1 d'un montant de 350 € HT (420 € TTC) que la collectivité se réserve le droit de commander ou ne pas commander).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 23.

DEC 2022- 51 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE BAILLEUR : FOURNET Patrick

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 21/04/2022 réputée complète, déposée par M. Patrick FOURNET au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 210 chemin de la fontaine à Lachapelle sous Aubenas,

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 4 514 € à M. Patrick FOURNET (dossier n°2022.10), propriétaire bailleur, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 18 059.54 € HT du logement situé 210 chemin de la fontaine à Lachapelle sous Aubenas, pour un gain énergétique de 77% attendu après travaux.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 52 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : DILLINGER Cindy

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 21/04/2022 réputée complète, déposée par Mme Cindy DILLINGER au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 95 impasse des fatouillers à Lachapelle sous Aubenas,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2 489.58 € à Mme Cindy DILLINGER (dossier n°2022.11), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 33 175.58 € HT du logement situé 95 impasse des fatouillers à Lachapelle sous Aubenas, pour un gain énergétique de 57% attendu après travaux.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 53 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT M. CLUTIER Francis

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,
Vu la demande d'aides en date du 19 Avril 2022 réputée complète, déposée par M. CLUTIER Francis aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 11 Ter chemin du Calvaire 07600 Vals les bains.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000 € à M. CLUTIER Francis (dossier n°2022.19), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granulés bois s'élevant à un total de 15152,59 € HT au logement 11 Ter chemin du Calvaire 07600 Vals les bains.
Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 54 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT M. RODRIGUEZ-DUBOY Jean-François

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,
Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Document communiqué en vertu de la loi n° 2011-105 du 12/05/2011
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Vu la demande d'aides en date du 19 Avril 2022 réputée complète, déposée par M. RODRIGUEZ-DUBOY Jean-François aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 142 rue Saint Salvador 07200 Saint Julien du Serre.

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 834,12 € à M. RODRIGUEZ-DUBOY Jean-François (dossier n°2022.20), propriétaire occupant, pour l'installation d'un appareil de chauffage individuel à bois s'élevant à un total de 4 170,62 € HT au logement 142 rue Saint Salvador 07200 Saint Julien du Serre.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 55 Marché de gré à gré n°2021.SC 07 Acte modificatif/avenant n°1. Location contenant OM avec collecte - PLANCHER

Nous, Max TOURVIEILLE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-8 du code de la commande publique,

Considérant que pour garantir la continuité du service public du service de collecte des ordures ménagères, au quartier des Oliviers à AUBENAS, la collectivité a attribué un marché de gré à gré au Prestataire PLANCHER ENVIRONNEMENT, pour de la location de contenants avec collecte,

Considérant que le marché précité n°2021. SC 07 a été conclu pour une période de 10 mois (1/6/2021 au 31/03/2022) et qu'avant son terme, la collectivité devait installer des colonnes aériennes qui lui permettaient de reprendre en charge le service de collecte au Quartier des Oliviers,

Considérant que malgré l'attribution du marché 21.150 à ASTECH, en décembre 2021, pour l'acquisition de colonnes aériennes OM, les matériels ne peuvent pas être fabriqués et livrés dans les délais, au regard des difficultés d'approvisionnement en matières premières, et que cette situation ne permet pas d'installer les colonnes avant le terme du marché 2021.SC 07 relatif à la location des contenants OM,

DECISION

Afin de maintenir un service de collecte ordures ménagères au Quartier les Oliviers à AUBENAS, jusqu'à pouvoir équiper le site de colonnes aériennes et gérer en interne, le service de collecte sur le secteur précité, j'ai décidé de prolonger le marché 21.SC07 attribué à PLANCHER ENVIRONNEMENT de 5 mois supplémentaires, à savoir jusqu'au 31 août 2022.

La prolongation des délais étant constatée par acte modificatif/avenant n°1 tel qu'annexé à la présente.

L'incidence financière de la prolongation du marché 21.SC07 représente la somme de : 13 005 € ht (5 mois à 2601 € ht) précision étant faite que s'agissant d'un marché de type gré à gré, il reste, avec le présent acte, inférieur à 40 000 €.

La dépense relative à ce marché sera imputée au budget général en section de fonctionnement au chapitre 011 (article 611).

DEC 2022- 56 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT Mme KUPFERLE Jenny

Je soussigné, Max TOURVIEILLE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 03 Mai 2022 réputée complète, déposée par Mme KUPFERLE Jenny aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 145 chemin de Cleaud 07200 Lachapelle sous Aubenas .

DECISION

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 824,64 € à Mme KUPFERLE Jenny (dossier n°2022.21), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois s'élevant à un total de 4 123,21€ HT au logement 145 chemin de Cleaud 07200 Lachapelle sous Aubenas.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 57 PCAET - ACTION 1.1. - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : VIALLE Inès

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 05/05/2022 réputée complète, déposée par Mme Inès VIALLE au titre des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 24 Val de l'Olivet à Ucel,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant 2 500 € à Mme Inès VIALLE (dossier n°2022.12), propriétaire occupant, pour des travaux de rénovation énergétique estimés à 46 072.22 € HT du logement situé au 24 Val de l'Olivet à Ucel, pour un gain énergétique de 63% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 58 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT Mme VIALLE Inès

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 05 Mai 2022 réputée complète, déposée par Mme VIALLE Inès aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 24 Val de l'olivier 07200 Ucel .

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 627,01€ à Mme VIALLE Inès (dossier n°2022.23), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à granules s'élevant à un total 6270,05 € HT au logement 24 Val de l'olivier 07200 Ucel .

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 59 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCUPPANT Mme PIGNOLO Sandrine

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 03 Mai 2022 réputée complète, déposée par Mme PIGNOLO Sandrine aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 15 chemin du mas de la Fremière 07200 Saint Sernin .

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 2000€ à Mme PIGNOLO Sandrine (dossier n°2022.22), propriétaire occupant, pour l'installation d'une chaudière à granules s'élevant à un total 19 047,33€ HT au logement 15 chemin du mas de la Fremigère 07200 Saint Sernin.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 60 PCAET - ACTION 2.3 - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT Mme ACCORD Laurence

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 approuvant le Guide des aides à l'Habitat 2022-2027,

Vu la délibération n°07122021-13 du Conseil Communautaire en date du 07 décembre 2021 chargeant le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de décider de l'attribution de subvention aux particuliers pour le développement du solaire thermique en toiture, pour l'installation de chauffage au bois énergie (action 2.3 du PCAET) et pour la rénovation énergétique des logements (action 1.1 du PCAET) dans le respect des règlements,

Vu la demande d'aides en date du 05 Mai 2022 réputée complète, déposée par Mme ACCORD Laurence aux titres des « aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements », dont le logement concerné par les travaux est sis 1 Le Chadenet 07600 Vallées d'Antraigues Asperjoc .

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 683,59 € à Mme ACCORD Laurence (dossier n°2022.24), propriétaire occupant, pour l'installation d'un poêle à bois s'élevant à un total 3417,94 € HT au logement 1 Le Chadenet 07600 Vallées d'Antraigues Asperjoc .

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs prévus au règlement d'aides et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 61 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : REMILLE Lydie

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 avril 2022 pour Mme REMILLE Lydie dont le logement est sis 213 chemin des chevaliers à Vessey,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à Mme REMILLE Lydie (dossier n°2021.60), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 213 chemin des chevaliers à Vessey, pour un gain énergétique de 86% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 62 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : JOUBERT Valérian Marion

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 avril 2022 pour M. JOUBERT Valérian Marion dont le logement est sis le Serre à St Joseph des Bains

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à M. JOUBERT Valérian Marion (dossier n°2020.33), pour des travaux de rénovation énergétique de son

007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

logement situé à Le Serre à St Joseph des Bancs, pour un gain énergétique de 51% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 63 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : VEDECHE Thérèse

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 21 avril 2022 pour Mme VEDECHE Thérèse dont le logement est sis 35 calade Marie Curie à Laviolle

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 189€ à Mme VEDECHE Thérèse (dossier n°2022.06), pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie de son logement situé au 35 calade Marie Curie à Laviolle, soit une subvention s'élevant à 20% du montant des travaux HT estimés à 5 945€.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2022- 64 Marché 2022.060 Exploitation d'un service de transport Ecoles/Médiathèque intercommunale et divers

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05r du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation faite du 21/02/2022 au 15/04/2022 en procédure adaptée, publiée sur le site achatpublic.com et site internet de la collectivité, pour un marché de service visant en des prestations de transports consistant à amener des enfants la médiathèque ainsi que divers transports ponctuels,

DECISION

Considérant qu'à la clôture de la consultation, la seule offre recueillie émane de la Société Rhodanienne des Cars GINHOUX en groupement avec ARSAC TOURISME) et que son analyse a permis d'aboutir à la notation suivante au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation :

Note relative à la durée / 40	30,20
Note relative à l'expérience / 10	8,00
Note relative à la capacité / 40	50,00
Note globale / 90	88,20
Classement	1

J'ai décidé de lui attribuer dans les conditions prévues à la consultation :

- durée 1 an,
- possibilité de reconduction : 3 fois par période d'un an,
- s'agissant d'un accord cadre à bons de commande : sans montant minimum avec un montant maximum pour la durée totale du marché de 80 000€ ht (soit 20 000€ maximum HT par an)
- les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE 1 avec véhicule d'une capacité inférieure à 20 places, PSE 2 avec véhicule d'une capacité égale ou supérieure à 20 places, PSE 3 prix du kilomètre supplémentaire au-delà de 20 km) sont retenues précision étant faite que la collectivité se réserve le droit de commander ou ne pas les commander).

Les sommes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 011

DEC 2022- 65 Réalisation auprès du Crédit Mutuel d'un emprunt de 1 500 000 €

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de dépôt en préfecture : 03/06/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 23072020-05R-DE en date du 23/07/2020, rendue exécutoire le 06/08/2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président et l'autorisant notamment à recourir à l'emprunt dans la limite des montants prévus chaque année au budget ;
Vu la délibération n° 11042022-39 en date du 11/04/2022, rendue exécutoire le 19/04/2022, portant approbation du budget principal 2022 ;
Vu la délibération n° 11042022-44 en date du 11/04/2022, rendue exécutoire le 19/04/2022, portant autorisation de recours à l'emprunt pour les besoins d'investissement du budget 2022 pour un montant total de 5 329 846.80 euros et autorisant le Président aux formalités nécessaires ;
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel ;
Je, soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,
DECIDE :

De souscrire, pour financer les investissements de l'intercommunalité auprès du Crédit Mutuel :

- un emprunt de 1 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR (un million cinq cents mille euros)

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de l'intercommunalité

Prêt à taux fixe : 1.70 %

Base de calcul des intérêts : 365 jours.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur dans un délai de deux mois à compter de l'offre.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Frais de dossier : 2 000 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance.

DEC 2022- 66 Réalisation auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 11042022-44 du 11 avril 2022 autorisant le Président de la CCBA à contracter en tant que de besoin une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ;

Considérant le budget primitif 2022 adopté par délibération n° 11042022-39 du 11/04/2022 ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et acceptée le 18/05/2022 ;

Je, soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;

DECIDE :

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour les besoins de trésorerie de la CCBA :

- une ligne de trésorerie de 2 000 000 €, utilisable par tirages, dont les caractéristiques sont les suivantes

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Montant : 2 000 000 EUR (deux millions d'euros).

Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat.

Taux d'intérêt : taux variable ESTER + 0.40% (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro).

Modalités : paiement mensuel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation - remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission d'engagement : 1 000 €, soit 0.05% du montant maximum, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat selon la procédure de débit d'office.

Commission de non utilisation : une commission de non-utilisation de 0.10 % par an, due à compter de la date d'effet, sur le montant non utilisé de la ligne de trésorerie, sera payable par l'emprunteur au prêteur sur la périodicité identique aux intérêts.

Modalités d'utilisation : opérations de tirages/versements - procédure de crédit et débit d'office - aucun montant minimum.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220531-DEL31052022-39-DE
Date de télétransmission : 03/06/2022
Date de réception préfecture : 03/06/2022

Le représentant légal de la CCBA, Président ou Vice-Président habilité, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche résultant de la présente décision ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues audit contrat.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance et dans les conditions prévues aux textes susvisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte du compte rendu des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 1^{er} juin 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE

